



Maisons-Alfort, le 28 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
GOODSTONE 360, n° intrant 2080015**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/01/2008 d'un dossier, déposé par TRADI AGRI, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GOODSTONE 360.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MISSILE 360, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9100505, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GOODSTONE 360 est bien strictement identique à celle déclarée pour MISSILE 360 ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GOODSTONE 360, présentée par TRADI AGRI, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MISSILE 360.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**